

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du Mercredi 20 Décembre 2023** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bricout".

Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Mercredi 20 Décembre 2023, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 14 Décembre 2023, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie (à partir de la question 10), Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. ROUSSEAU Jérémy : procuration à M. BRULANT Damien
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme MATON Audrey

Membres absents excusés :

Mme DISDIER Mélanie (jusqu'à la question 9)
M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

Monsieur le Maire : « *Bonsoir, Messieurs, dames, bienvenue dans cette salle du Conseil Municipal pour le dernier Conseil Municipal de l'année avant Noël qui arrive à grands pas. Je souhaite souligner la présence d'une nouvelle élève qui va, j'espère, rester avec nous pour de très longues années donc je vais donner la parole à Fanny DEBOUDT qui va avoir la lourde tâche de succéder à Madame BACCOUT. Fanny, si vous pouvez vous présenter en quelques mots, merci.* »

Madame DEBOUDT : « *Bonjour tout le monde, donc, effectivement, je vais prendre la succession d'ici quelques semaines de Madame BACCOUT et je viens de Saint-Quentin, où j'ai passé 25 ans dont 4 ans en tant que DGS de la ville de Saint-Quentin et 2 ans en tant que DGS de l'agglo. Je suis contente de vous rejoindre et puis je vous souhaite un bon conseil.* »

Applaudissements

Monsieur le Maire : « *Nous allons procéder à l'appel.* »

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : « *Messieurs, dames, nous avons plusieurs questions sur table, une question concernant une servitude de quelques mètres pour Enedis et une question sur une cession de terrain pour 17 mètres carrés. C'est bon pour vous ? Monsieur COLLIN ? Madame DESREUMAUX, ce n'est pas bon pour vous ?* »

Propos inaudibles.

Monsieur le Maire : « *Vous pouvez parler au micro, s'il vous plaît. Merci.* »

Madame DESREUMAUX : « *Bonsoir à toutes et à tous. Vous comprendrez bien que, un conseil municipal où il y a très peu de questions, quand on arrive le soir et qu'il y a deux questions supplémentaires, il faut quand même pas rigoler donc je suis désolée, on verra ça à la rentrée.* »

Monsieur le Maire : « *Je pense que Madame BACCOUT veut prendre la parole, vous avez la parole Madame BACCOUT.* »

Madame BACCOUT : « *Oui, bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à tous, simplement pour préciser que nous avons été sollicités par la société Promocil il y a quelques jours seulement, d'une part, et que d'autre part cette question ferait l'objet d'un ajout à une délibération qui a déjà été prise en juillet 2021 et si vous avez eu le temps, alors effectivement vous n'avez peut être pas encore eu le temps d'y regarder puisque c'est sur la table, mais vous pourrez vous rendre compte qu'il s'agit d'une toute petite parcelle, objet d'une omission purement administrative qu'il vous était proposé de bien vouloir ajouter durant cette séance afin que Promocil puisse signer son acte avant le 31 décembre, voilà l'explication de cet ajout.* »

Monsieur le Maire : « *Une parcelle de 17 mètres carrés.* »

Madame DESREUMAUX : « *Je vous remercie Madame BACCOUT pour ces précisions donc là, il s'agit d'un avis technique et il n'y a aucun souci là-dessus, là pour moi, j'en reste à ma première position.* »

Monsieur le Maire : « *Bon, dommage, c'est pour un programme de logements, on va le bloquer pour 17 mètres carrés, merci Madame.* »

Madame DESREUMAUX : « *C'est-à-dire les logements où on donne du terrain à 1€, c'est bien ce genre de programme ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, alors ça c'est le côté que vous voulez bien mettre en avant, on a quand même eu 40 millions d'euros pour une opération ANRU donc effectivement, il fallait réserver des terrains pour une foncière logement, avec un promoteur qui a été défaillant donc ces logements, on les avait sur les bras, c'étaient des friches et je vous rappelle qu'on a quand même 450 demandes de logements non pourvues à Caudry, Madame, et que c'est important pour nous en tout cas, peut être pour vous, femme de gauche, ce n'est pas important, mais c'est important pour nous de proposer des logements de qualité à nos caudrésiens mais on a bien compris, Madame, que vous bloquez tout un programme de logements pour une délibération pour 17 mètres carrés.* »

Madame DESREUMAUX : « *Alors, attendez, on va reprendre les choses, excusez-moi, on va reprendre les choses, je ne bloque pas un projet, d'une part. D'autre part, il s'agit simplement de revoir une question à la rentrée, je pense qu'on n'est plus à un mois près, puisque cette délibération a quand même été prise en 2021 donc si on ne s'en rend compte qu'aujourd'hui il y a, je pense, un petit problème, d'une part. D'autre part, puisqu'on en est là et qu'on en est sur les terrains donnés à l'euro symbolique, est-ce qu'on peut reparler de la maison qui a été cédée à l'euro symbolique rue de Saint-Quentin, à ce même Promocil ?* »

Monsieur le Maire : « *J'en parlerais bien avec vous, mais ce n'est pas le sujet, je vais faire comme vous, vous voulez pas voter les questions sur table donc ce n'est pas le sujet du conseil de ce soir, donc on n'en parle pas, voilà.* »

Madame DESREUMAUX : « *Alors, touché coulé.* »

Monsieur le Maire : « *Bravo !* »

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Procès verbal distribué le 14/12/2023

Monsieur le Maire : « *Alors, Messieurs, dames, nous allons passer à l'approbation du procès-verbal de notre dernier conseil municipal.* »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ 1 CONTRE : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

2. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 Juin 2023 portant attribution de points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 dans la fonction publique et modifiant l'article 8 du décret n°85-1148 du 24/10/1985 ;

Madame BERANGER informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le recensement de la population du 8 janvier 2024 au 24 février 2024, le service état-civil va être exposé à un accroissement temporaire d'activité . Il convient donc de recruter pour une durée de sept semaines trois agents à temps non complet pour une durée de 25 heures hebdomadaires.

Madame BERANGER propose la création à compter du 8 janvier 2024 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par trois agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de sept semaines allant du 8 janvier 2024 au 24 février 2024 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Madame BERANGER demande donc au Conseil :

- d'autoriser ces 3 emplois non permanents ;
- d'autoriser la rémunération des agents aux conditions exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Monsieur le Maire : « *Très bien, merci, Agnès. Vous connaissez ça par cœur, le recrutement des agents recenseurs.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame LECOT, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 22/12/2023

3. MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA PROTECTION CIVILE DU NORD

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose :

En date du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire a été sollicité par la Protection Civile du Nord quant à son souhait d'implanter une antenne locale au sein de la Commune de Caudry. Suite à des échanges réguliers, un local a été identifié afin de permettre d'accueillir les bénévoles et les moyens de cette antenne.

La réflexion s'est orientée sur la mise à disposition de la protection civile du Nord, d'un local d'une superficie de 96 m² situé Boulevard Jean Jaurès, dans les anciens locaux du service fêtes ainsi que 4 places de parking. (plan joint).

Par courrier en date du 11 décembre 2023, Monsieur Jean-Sébastien LOBEAU, Président Départemental, porte à la connaissance de Monsieur le Maire son intérêt pour cette proposition.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Protection civile du Nord propose la signature d'une convention de partenariat permettant à la Commune de bénéficier de son concours lors de manifestations ou dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Monsieur DEVIENNE demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition le local sus-mentionné au profit de la Protection Civile du Nord
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : « *Merci. Marc.* »

Monsieur DEVIENNE : « *Alors, personnellement j'ai déjà pris contact avec le responsable d'antenne Monsieur PIDOUX, pour la préparation des 80 ans de la libération. C'est un jeune de 19 ans et c'est lui qui a mis en place l'antenne de Caudry.* »

Monsieur le Maire : « *Un caudrésien.* »

Monsieur DEVIENNE : « *Oui un caudrésien.* »

Monsieur le Maire : « *Oui donc la protection civile, c'est une association qui est reconnue d'utilité publique. Les plus proches installations étaient à Douchy et à Berlaimont donc il n'y avait rien pour l'arrondissement de Cambrai, et ils sont venus nous contacter et on a trouvé ça super de pouvoir, pour notre installation, installer une antenne de la protection civile chez nous. Les fluides seront à la charge de l'association.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame LEPREUX, Référente juridique des Services Techniques
Délibération transmise en sous-préfecture le 22/12/2023

4. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – CINÉMA LE MILLENIUM

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 4 Décembre 2023, propose au Conseil Municipal :

- l'adoption de la décision modificative jointe en annexe.

Madame BERANGER : « La commission des finances s'est réunie le 4 décembre 2023 et a donc étudié la proposition donc on peut estimer à 46 000 € de recettes supplémentaires sur le budget du Millénium donc il vous est proposé 40 000 € supplémentaires en entrées et 6 000 € supplémentaires au 7588 autres produits de gestion courante. Pour équilibrer, on a mis des dépenses à la même hauteur, principalement les locations de films, on a rajouté 39 000 €. Le budget est équilibré à hauteur de 283 761,18 €. »

Monsieur le Maire : « Oui, une bonne nouvelle, des recettes qui sont plus importantes que ce qu'on envisageait, c'est plutôt bien et donc comme le disait Agnès, il faut mettre en face, pour équilibrer le budget, il faut mettre en face les dépenses correspondantes. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : Mme DESREUMAUX**

Madame DESREUMAUX : « Excusez-moi juste pour préciser au public, ce n'est pas une abstention ou un contre, c'est simplement qu'en fait les budgets, nous sommes, avec mon groupe, contre, lorsqu'il est voté au mois d'avril et que là, en parfaite cohérence par rapport à ce que l'on vote, je reste sur une abstention lorsqu'il s'agit de modification. Je vous remercie. »

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services et Monsieur HISBERGUE, Responsable des Affaires Financières et Économiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 22/12/2023

5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose que la commission des finances, réunie le 4 Décembre 2023, a proposé de présenter au Conseil Municipal une décision modificative du budget de la régie municipale des Pompes Funèbres après avoir constaté une prévision de recettes et de dépenses supérieures à celles inscrites au Budget Primitif.

Madame BERANGER invite le Conseil Municipal à adopter la présente décision modificative (jointe en annexe).

Madame BERANGER : « De la même façon, la décision a été étudiée en commission finances le 4 décembre 2023 et nous constatons également une augmentation des recettes, au niveau de la facturation des services, on aurait une augmentation de 86 500 €, qu'il convient d'affecter aussi en dépenses pour la même hauteur donc on a rajouté des achats de marchandises, de ce qui est nécessaire au fonctionnement du service des pompes funèbres pour 71 500 €, dans les charges à caractère général. Ensuite, frais de personnel, on a rajouté 15 000 €. Donc on arrive à un budget total de 1 132 573,67 €. Et en ce qui concerne la section d'investissements on n'a touché à rien. »

Monsieur le Maire : « Merci Agnès. Donc, effectivement, même sujet que le précédent donc plus de recettes donc il faut faire une modification pour augmenter les dépenses pour équilibrer le budget. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : Mme DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services et Monsieur HISBERGUE, Responsable des Affaires Financières et Économiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 22/12/2023

6. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – VILLE DE CAUDRY – BUDGET PRINCIPAL

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose que plusieurs ajustements budgétaires sont nécessaires dans le cadre de l'exercice comptable 2023.

Ils résultent en particulier :

- en section de fonctionnement
 - de recettes et de dépenses supplémentaires pour les spectacles des scènes mitoyennes
 - des dépenses correspondant au remboursement des commerçants acceptant les bons d'achats accordés aux seniors inscrites sur cet exercice comptable
- en section d'investissement
 - de plusieurs opérations d'ordre liés à la cession de l'immeuble abritant la crèche intercommunale
 - de la subvention DSIL pour la 2ème tranche de rénovation de la Basilique
 - de provisions en dépenses d'investissement

En conséquence et suivant l'avis de la commission finances réunie le 4 Décembre 2023, Madame BERANGER propose :

- l'adoption de la Décision Modificative n°2 présentée en annexe.

Madame BERANGER : « Monsieur le Maire expose que plusieurs ajustements budgétaires sont nécessaires dans le cadre de l'exercice comptable 2023. En particulier, en section de fonctionnement, on a des recettes et des dépenses supplémentaires pour les spectacles des Scènes Mitoyennes et les dépenses qui correspondent au remboursement des commerçants qui acceptent les bons d'achats accordés aux seniors inscrits sur cet exercice comptable. Globalement, en section de fonctionnement, on a rajouté 293 401 € qui se répartissent surtout sur 011 les charges à caractère général où on retrouve les spectacles, notamment des Scènes Mitoyennes qui ont augmenté dû à l'augmentation des cachets. Ensuite, on a également dans les charges de gestion courante, une augmentation puisque nous on perçoit les ventes, les entrées des spectacles donc, on perçoit à la fois les spectacles de Caudry ainsi que ceux de Cambrai et après, on reverse à Cambrai leur partie donc ce fait vu qu'on a une augmentation des spectacles, on a aussi une augmentation du reversement à Scènes Mitoyennes à Cambrai. Ensuite, comme indiqué dans le petit texte, on a 100 000 € au niveau des bons seniors qui seront payés plus vite cette année aux commerçants. En ce qui concerne les recettes, pour équilibrer, on a donc les spectacles donc on aura plus de spectacles cette année, on a rajouté 250 000 € parce qu'on s'était basé un peu sur 2022, qui n'était pas une année complète, puisqu'on sortait du Covid, ce n'était pas encore vraiment une année formidable, on va dire. Ensuite, principalement, on a au 74 dotations et participations, plus 101 400 € donc on a des dotations supplémentaires de la Région pour l'attractivité commerciale pour 8 900 €, du Département, ça concerne la facturation pour la mise à disposition des salles de sport, on a rajouté 27 000 € et pour autre organisme, on a rajouté 60 000 € au titre de la CAF, voilà ce qui concerne la section de fonctionnement. En section d'investissements, c'est surtout lié à des opérations d'ordre concernant la cession de l'immeuble abritant la crèche intercommunale donc ce sont juste des écritures budgétaires qui sont intervenues. On a 913 000 € au niveau de, justement, de ces écritures de cession que l'on retrouve en recettes et en dépenses. Ensuite, on constate la subvention pour la deuxième

tranche de rénovation de la Basilique et on a des provisions en dépenses d'investissement donc en investissement on a 1 190 163 € supplémentaires, ce qui porte le budget total à 20 898 920 €. »

Monsieur le Maire : « *Très bien, c'est bon pour vous Messieurs, dames ? C'est bon. »*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : Mme DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services et Monsieur HISBERGUE, Responsable des Affaires Financières et Économiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 22/12/2023

7. BUDGET VILLE DE CAUDRY – TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES À ADMETTRE EN NON VALEUR

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose que Madame la Comptable publique de Caudry nous a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non valeur sur le budget communal.

Il s'agit de différentes créances communales dont le détail est joint ci-après (TLPE, Loyers, Cantine, classes de neige, locations de salles...) pour un montant de 35 843,06 € € et dont les procédures de recouvrement mises en œuvre par la trésorerie n'ont pu aboutir.

(Voir tableau joint)

Madame THUILLEZ invite le Conseil Municipal :

→ à admettre en non valeur les taxes et produits irrécouvrables présentés ci-joint.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au BP de l'exercice 2023 – compte 654.

Monsieur le Maire : « *Très bien, Messieurs, dames, vous avez le tableau derrière. Vous voyez des choses qui datent de 2009 donc toutes les procédures ont été épuisées et donc on vous demande de bien vouloir admettre en non valeur les taxes et produits irrécouvrables présentés dans le dossier. »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : « *Alors pour le public, ce n'est pas nous qui faisons les démarches c'est le Trésor Public. »*

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services et Monsieur HISBERGUE, Responsable des Affaires Financières et Économiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 22/12/2023

8. BUDGET ANNEXE « RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES » – TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES À ADMETTRE EN NON VALEUR

Après avis favorable de la commission des finances en date du 04/12/2023, Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, propose d'inscrire en non-valeur par le débit du compte "654 - Perte sur créances irrécouvrables" du budget 2023, différents titres de recettes, qui n'ont pu être recouverts malgré les relances et diverses procédures de recouvrement mises en œuvre par le Trésor Public.

Le détail est présenté ci-dessous.

Exercice	Titre	RESTE A RECOUVRER			Motifs
		HT	TVA	TTC	
2019	285	33,33 €	6,67 €	40,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2020	112	0,25 €	0,05 €	0,30 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2020	276	3,05 €	0,61 €	3,66 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2014	21	1 460,73 €	292,14 €	1 752,87 €	Décédé et demande de renseignements négatives
2020	12	375,00 €	0,00 €	375,00 €	Décédé et demande de renseignements négatives
		454,55 €	45,45 €	500,00 €	Décédé et demande de renseignements négatives
		1 562,50 €	312,50 €	1 875,00 €	Décédé et demande de renseignements négatives
2020	40	58,63 €	11,73 €	70,36 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2020	116	195,00 €	0,00 €	195,00 €	Procès Verbal de Carence
		682,82 €	68,18 €	751,00 €	Procès Verbal de Carence
		1 992,50 €	398,50 €	2 391,00 €	Procès Verbal de Carence
2021	91	562,90 €	112,58 €	675,48 €	Procès Verbal de Carence
2021	152	105,00 €	0,00 €	105,00 €	Poursuite sans effet
		254,55 €	25,45 €	280,00 €	Poursuite sans effet
		35,00 €	7,00 €	42,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL		7 775,81 €	1 280,86 €	9 056,67 €	

Monsieur le Maire : « *Même chose, des dettes qui datent de 2014, 2019, 2020, 2021, tous les recours ont été épuisés par le Trésor Public pour récupérer cet argent.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services et Monsieur HISBERGUE, Responsable des Affaires Financières et Économiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 22/12/2023

9. MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS : AJOUT D'UN « TARIF » SEUIL

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que notre aire de camping-cars est fortement sollicitée. Le taux de remplissage moyen s'élève pour 2022 à 72,57 % avec un taux de 92,47 % pour le mois de décembre.

Par décision du 3 Mars 2023 prise dans le cadre de sa délégation de compétences, Monsieur le Maire a validé une tarification consécutive à l'augmentation de la consommation des fluides. La nouvelle tarification a permis d'absorber ces surcoûts.

Les tarifs aujourd'hui appliqués sont les suivants :

<u>Droit d'accès</u>	Tarif actuel	Taxe de séjour
Été (du 15 mars au 14 octobre)	5,50 € / jour	0,50 € /personne/jour
Hiver (du 15 octobre au 14 mars)	7,00 € / jour	0,50 € /personne/jour

Toutefois, depuis un certains temps nos services sont sollicités par les visiteurs empêchés de stationner en raison du dépassement de la durée de stationnement de certains occupants. Cette durée de stationnement de 72 heures a pour but de favoriser le tourisme de passage et les séjours de courte durée.

Ce dépassement doit faire l'objet d'un constat de la police municipale pour non respect de l'arrêté de stationnement en vigueur de l'aire de camping-cars, du contrôle et du relevé d'identité du contrevenant par la police municipale. La rédaction d'un procès-verbal de 2ème classe est nécessaire. Ce PV est ensuite transmis à la gendarmerie en vue, soit d'une audition directe par un gendarme, soit d'une transmission à l'Officier du Ministère Public.

Le montant de l'amende possible pour cette contravention de 2ème classe est de 68 €.

La mise en place d'une tarification seuil répondrait aux sollicitations des visiteurs et touristes de passage. Elle se substituerait à cette lourde procédure pour notre police municipale.

En conséquence, Madame MERY-DUEZ propose de mettre en application une tarification seuil d'un montant de 40 €/ 24 h à compter de la 73ème heure.

Dans ce cadre, le montant de la taxe de séjour reste inchangé.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 15 Janvier 2024..

Madame MERY-DUEZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la tarification seuil proposée.

Monsieur le Maire : « Merci, Anne-Sophie. Effectivement, sur proposition de Marion MUTEZ et de la police municipale, on a voulu passer cette délibération parce qu'on remarque que pas mal de gens dévoient la nature de l'aire de camping car et viennent passer, viennent habiter sur l'aire de camping car. Ce n'est pas le but. Le but, c'est que ce soit fréquenté par des autocaristes qui sont de passage et que ça ne devienne pas un lieu de résidence perpétuel. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame MUTEZ, Responsable environnement et aménagement urbain
Délibération transmise en sous-préfecture le 22/12/2023

Monsieur le Maire : « Nous avons eu pas mal de remerciements, vous avez vu,... »

Madame BACCOUT : « J'avais cru comprendre que la question 10 sur la convention de servitude était admise par Madame DESREUMAUX mais je me trompe peut-être ? »

Madame DESREUMAUX : « ... c'est mon cadeau de Noël. »

Madame DESREUMAUX : « Allez, Messieurs, dames, donc la question numéro 10. »

10. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIÉTÉ « ENEDIS » ET LA COMMUNE DE CAUDRY – RENOUELEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ENTRE LES POSTES « LÉONCE BAJART » ET « MAUPASSANT »

Monsieur Damien BRULANT, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique entre les postes « Léonce Bajart » et « Maupassant », la société ENEDIS demande à la commune de Caudry de lui consentir des droits de servitude, Boulevard du 11 novembre 1918 (Parcelle cadastrée AP n° 846).

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros sera versée à la Commune par ENEDIS.

La convention ci-jointe détaille les droits de servitude consentis à l'Entreprise ENEDIS ainsi que les droits et obligations des parties.

Monsieur BRULANT demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes « CS 06 » ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : « *Très bien donc à noter que c'est un réseau souterrain qui existe déjà que va utiliser Enedis.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame LEPREUX, Référente Marchés Publics et Juridique des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 22/12/2023

INFO 1 : Remerciements Association colombophile – Local Unique

- Voir annexe

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire : « *Écoutez, Messieurs, dames, l'ordre du jour est épuisé. Pardon, excusez-moi, oui, nous avons les remerciements du Local Unique Colombophile, vous savez pour la participation, les 50 % de participation à l'achat des paniers en plastique. Je ne sais pas si vous vous souvenez, Mesdames et Messieurs du public, on avait une tradition française de paniers en osier et l'Europe nous a demandé de passer sur des paniers en plastique, c'est une obligation. Ça, c'est le premier point. Second point, nous avons également les remerciements du Comité du Cambrésis des membres de la Légion d'Honneur pour la subvention qui leur a été accordée et la troisième pour vous dire que la délibération que nous avons prise sur le mouvement de limites de territoire avec Béthencourt a été confirmé, a été accepté par le contrôle de légalité. C'est bon Messieurs, dames ? Très bien. Cette fois-ci, l'ordre du jour est terminé et je vous souhaite de joyeuses fêtes de Noël, oui ne partez pas sans signer, s'il vous plaît, les décisions modificatives budgétaires. Je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année merci pour votre présence et on se retrouve, Messieurs, dames, le 7 février.* »

Monsieur CHMIELEWSKI : « *Monsieur le Maire s'il vous plaît, un petit message qui s'adresse à tout le monde, a lieu à 20 heures à la Basilique de Caudry, un concert chanté par la chorale caudrésienne "A Croche Cœur", nous vous invitons tous à y aller, nous sommes en avance, nous ne sommes pas très loin à pied de la Basilique. Merci.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT